

*Théâtre & Bottes de Paille* - règlement du festival

# Théâtre & Bottes de Paille

festival de théâtre à la ferme en Dombes  
13-14-15-16 juin 2019



## REGLEMENT

MJC Villars-les-Dombes, 414 rue de Dombes 01330 Villars-les-Dombes  
[theatre&bottesdepaille@lavache.com](mailto:theatre&bottesdepaille@lavache.com)

• *article 1* - **Conditions de participation**

Les candidatures du 1er festival Théâtre & Bottes de Paille sont ouvertes à toutes les compagnies de théâtre amateur adhérentes et non adhérentes à la FNCTA.

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'inviter une troupe.

Un dossier incomplet peut justifier une non-sélection.

Les dossiers de candidature sont à envoyer par courrier postal ou électronique (cf en-tête) avant la date limite : 17 Mars 2019 (le cachet de la Poste faisant foi).

• *article 2* - **Assurance**

Chaque troupe programmée devra être couverte par une assurance «*responsabilité civile*».

Joindre une copie de l'attestation au dossier d'inscription.

• *article 3* - **Comédiens**

Toutes les comédiennes et comédiens présents sur scène devront être amateurs et bénévoles. Toutefois la compagnie aura pu confier la mise en scène ou la régie technique à un professionnel.

• *article 4* - **Comité de programmation**

Un comité de programmation au sein de la MJC sera mis en place pour choisir les spectacles.

• *article 5* - **Programmation**

La programmation sera définitive dans la première quinzaine de mai 2019.

Toute candidature dont le spectacle ne pourra pas être vu (en direct ou en vidéo) avant cette date ne sera pas retenue. Chaque candidature recevra une réponse par écrit, qu'elle soit retenue ou non.

Les compagnies en fonction de leurs disponibilités s'engagent à présenter leur spectacle d'une à trois fois sur le week-end à des horaires possiblement variés (matin, après-midi, soirée).

• *article 6* - **Le spectacle et la technique**

Pour des impératifs d'organisation, chaque troupe devra indiquer la durée réelle et précise du spectacle, en précisant aussi le temps de démontage. Selon les scènes, l'organisateur met à disposition des compagnies 4 à 12 projecteurs (PC et PAR, prévoir vos gélatine de couleur), ainsi qu'un équipement son (sauf équipement HF). Pas de vidéoprojecteur fourni.

La régie son et lumière sera assurée par le(s) régisseur(s) de la compagnie.

• *article 7* - **Les scènes**

Le Festival propose 4 espaces scéniques :

- le Marché : espace libre, au sol, où les spectateurs seront mobiles (c'est un vrai marché !)
- l'Etable : scène au sol de 3m x 2m (jauge de 15-20 personnes) pour petites formes courtes (maxi 30 minutes) et légères qui seront répétées plusieurs fois ;
- la Stabulation : scène de 5m x 4m
- la Cour : scène de 6m x 5m

Les décors ne pourront pas être cloués ou vissés sur les scènes.

Le démontage des décors et des éléments techniques sera effectué juste après chaque représentation.

Le Comité d'organisation pourra assister les troupes pendant leur installation, néanmoins la troupe devra être autonome pour charger, décharger et mettre en place son matériel.

• *article 8* - **Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs seront à la charge du Comité d'organisation. Dès l'inscription, les troupes doivent IMPÉRATIVEMENT faire parvenir tous les renseignements concernant leur spectacle (autorisation SACD, adaptation, durée) et, pour la SACEM, le détail des oeuvres musicales taxées.

• *article 9* - **Prise en charge des frais**

La prise en charge des frais concernera uniquement les *membres de la compagnie*. Sont considérés comme *membres de la compagnie* : les comédiens du spectacle + 2 techniciens + metteur en scène. Les membres de la compagnie bénéficieront d'un Pass gratuit pour tous les spectacles du festival. Le Festival prends à sa charge des frais de repas, hébergement et déplacement des membres de la compagnie dans les conditions décrites ci-dessous.

- Repas : les membres de la compagnie bénéficieront d'un repas gratuit le jour de la représentation de leur spectacle ;
- Hébergement : Pour les compagnies éloignées de la ferme des Brevets (plus de 50 km entre le siège de la compagnie et le Festival), un hébergement chez l'habitant est prévu pour les membres de la compagnie pour 1 nuitée précédant ou suivant leur représentation. Le comité d'organisation en discutera au cas par cas avec les troupes concernées
- Déplacements : le comité d'organisation propose un défraiement forfaitaire de déplacement entre le siège de la compagnie et la ferme des Brevets. Le calcul est effectué comme suit : 0,30 € / Km / véhicule (1 véhicule pour 4 personnes + 1 véhicule pour les décors) + frais de péage (sur présentation de justificatif).

• *article 10* - **Présence de la Troupe sur le Festival**

Chaque troupe s'engage à arrivée à l'heure convenue pour son installation afin de ne pas perturber l'organisation du festival. Chaque troupe s'engage à être représentée, au moins, à deux spectacles afin de faciliter les rencontres avec les autres compagnies.

• *article 11* - **Communication**

- 1) En cas de sélection définitive, les troupes devront fournir : une centaine de tracts et 10 affiches (par voie postale) + 4 photos couleur différentes de bonne qualité (format jpg, par courriel).
- 2) La troupe s'engage à faire figurer sur son site Internet ou son blog un lien avec l'adresse du site du festival.
- 3 ) Le Comité d'organisation s'engage à faire figurer sur ses éléments de communication (programmes, site internet, page facebook) le nom de la pièce de théâtre programmée, avec une photo et les informations la concernant, ainsi que le lien du site de la troupe.

• *article 12* - **Engagement de chaque troupe**

Tous les membres de la troupe engagée devront prendre connaissance du présent règlement, en particulier les techniciens (lumière et son). La participation au *Festival Théâtre & Bottes de Paille* implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.